



Conseil municipal de la ville de Soorts- Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 30 septembre 2022 à 19h

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2022
19 HEURES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu le vendredi 30 septembre 2022 à 19 heures, en mairie, 18 avenue de Paris, salle du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2022

FINANCES

- 1. Constitution d'une provision pour créances douteuses**
- 2. Décision modificative n°1 budget principal**
- 3. Autorisations de programme et crédits de paiement – DM n°1 du budget principal**
- 4. Tarifs d'occupation du domaine public : Place des Landais**

URBANISME

- 5. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé puis de sa cession**
- 6. Demandes pour l'occupation temporaire du domaine public maritime de la « plage du Boiteux »**

INTERCOMMUNALITE

- 7. Signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition d'un conteneur sur l'avenue des écoles**
- 8. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes**

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. **Convention cadre Mécénat**
10. **Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour l'année 2023 dans le cadre du projet de la réhabilitation des locaux de la Police Municipale**
11. **Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour l'eau et l'assainissement**
12. **Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Sporting-Casino**
13. **Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Tennis**
14. **Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Mini-Golf**

RESSOURCES HUMAINES

15. **Tableau des effectifs : ouvertures et modifications.**
16. **Signature d'une Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Landes (40)**

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

17. Décisions du maire :

a) Marchés publics :

- Choix des entreprises pour le marché public de travaux pour la réhabilitation du poste de Police Municipale
- Choix des entreprises pour le marché public de travaux pour la réhabilitation du secteur des Landais
- Avenants au marché public de travaux pour la réhabilitation du poste de Police Municipale

b) Finances :

- Rémunération auteurs salon du livre
- Tarifs d'occupation du domaine public communal : place des Landais
- Tarifs d'occupation du domaine public lacustre

c) Affaires Générales :

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de marché relative à l'évolution des activités du Sporting-Casino
- Défense des intérêts de la Ville : affaire SAS PI3A, Madame Florence ESTREME et Monsieur Rémi LAVAYSSIERE
- Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une étude de marché relative à l'évolution des activités du Sporting-Casino
- Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de fibre Noire

- Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Landes pour la réfection de l'éclairage du Trinquet

d) Affaires sociales :

- Location par convention d'occupation précaire – 201 Avenue Maurice Martin Maîtres-Nageurs Sauveteurs– Saison 2022
- Location meublée par convention précaire 1 mois– logement Pignada – Studio n° 60-animateur BAFA
- Location par convention précaire – 201 Avenue Maurice martin-logement libre
- Location meublée par convention précaire 6 mois– logement Pignada – Studio n° 60- logement libre

18. Questions diverses

Soorts-Hossegor, le 22 septembre 2022
Le Maire,

Christophe VIGNAUD

Ouverture de séance :

Christophe VIGNAUD :

Bonsoir et bienvenue à la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2022, il est 19h et 2 minutes et nous allons procéder à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2022 est donc ouverte.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN est désignée secrétaire de séance et le sera pour les séances prochaines, à la suite de la nouvelle réforme concernant la publicité des actes, le secrétaire de séance doit également signer les délibérations et les procès-verbaux. Maëlle étant le plus souvent sur place, nous pensions qu'il était judicieux que ce soit elle qui soit désignée.

Je souhaite la bienvenue au public et à ceux qui nous suivent sur internet, il s'agit d'un conseil de rentrée après une saison qui a été très intense, avec beaucoup de monde lors de ces 2 mois d'été et avec un pic le 15 août, un temps hors du commun, une chaleur présente presque en permanence ce qui nous a valu une très belle saison.

Aujourd'hui c'est un conseil un petit peu intermédiaire au vu de l'ordre du jour et les prochains seront relativement intenses avec les budgets, les étapes des chantiers sur lesquels nous allons revenir, le choix des délégataires pour le golf, mais aussi pour les logements des saisonniers.

Ce sont des moments importants, avec les perspectives concernant les derniers gros projets qui sont à venir.

Sur un sujet un petit peu plus léger mais qui a tout de même une importance pour la commune. Je tenais également à souligner les très bons résultats de notre équipe pendant le championnat de France de sauvetage côtier, le club Hossegor Sauvetage Côtier a terminé premier devant son rival Biarrot.

Bravo à eux pour cette performance, bravo à eux aussi pour l'organisation. Le club en avait la charge cette année, et je voulais aussi féliciter spécialement Julien LALANNE qui a gagné dans sa catégorie devant les tout petits jeunes et Emmanuelle BESCHERON ici présente qui a remporté 3 médailles dans différentes disciplines, bravo à eux mais également au président, aux bénévoles du club et à nos services techniques pour l'organisation.

Cela fait plaisir d'avoir de grands champions et des grandes championnes autour de la table. Cela démontre que nous sommes une terre de jeux et de compétition, pour tout cela nous pouvons être fiers.

Pour information, je voulais vous parler également de la préparation de Noël. La mise en place va débuter dès début octobre. L'illumination de la commune se déroulera à partir de début décembre je vous rappelle que l'ensemble des lumières sont à LED, donc moins énergivores.

Je ne sais pas si vous l'avez reçu, mais vous avez été destinataires d'un SMS, concernant les économies d'énergie que la commune souhaite mettre en place.

En effet, nous allons réduire les plages horaires d'éclairage public la nuit et le limiter aux grandes artères. Donc, dès 23h jusqu'à 6h00 du matin l'éclairage public sera éteint sur les axes secondaires.

Nous espérons faire des économies substantielles et je pense que c'est important de le faire de nos jours.

Je vous rappelle quelques dates, avec la permanence des élus le 1^{er} septembre de 9h30 à 12h, le mardi 4 octobre prochain à 18h30, une réunion publique à la salle polyvalente du Trinquet pour un bilan de saison.

Et à partir de lundi 3 octobre, débute la « semaine bleue », et ce durant toute la semaine. Également en octobre nous aurons une commission générale suivie du prochain Conseil municipal le 4 novembre, une rentrée chargée.

Je ne vais pas être plus long, Edouard (DUPOUY) va nous présenter les points finances en visioconférence.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2022

Pardon, tout d'abord nous devons voter l'approbation du procès-verbal conseil municipal du 8 juillet dernier. Est-ce qu'il y a des observations et des questions ? Non, parfait. Unanimité.

Parfait, je vous remercie. Point n°1, les finances. Alors comme vous l'avez vu Edouard DUPOUY va procéder à la présentation des points finances à distance et ne votera pas, il a donné procuration à Baudouin MERLET. Edouard, nous t'écoutons.

FINANCES

1. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Edouard DUPOUY : (en visioconférence)

Merci Monsieur le Maire, j'espère que vous m'entendez. Bonsoir à tous, je m'excuse par avance d'être à distance ce soir. Le point numéro 1, il s'agit d'une provision pour risque, c'est une constitution de provision dans une sphère de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités. La constitution des provisions pour les créances constitue une dépense obligatoire. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le contact public, une provision doit être constituée par délibération.

Concrètement nous avons des restes à recouvrer, autour de 13 934€. Nous avons appliqué une méthode dans laquelle on provisionne à 100% les anciennes créances et, pour une partie un peu plus récente, dont on espère le recouvrement par la trésorerie à hauteur de 15%. Pour finir le montant de la provision va s'élever à 13 934€.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Christophe VIGNAUD :

En réalité il s'agit juste d'une obligation et dans un souci de transparence, c'est tout à fait logique de délibérer sur ce genre de choses. Vous n'avez pas de questions, passons au vote donc qui est pour ? Très bien merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-001 : Constitution d'une provision pour créances douteuses

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, informe l'assemblée communale que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'Ordonnateur et la Comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement entre la Comptable publique et la Commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Elles sont de deux types. Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer, des provisions à hauteur de 100% pour des créances très douteuses et des provisions sur la base d'un seuil de 15% pour des créances moins incertaines. Il en résulte le tableau suivant :

Comptes	Montant
4161 – Créances douteuses (2006-2019)	13 653,07 €
Provision 100%	13 653,07 €
4161 – Créances douteuses (2006-2019)	1 873,77 €
Provision 15%	281,07 €
Montant de la provision c/6817	13 934,14 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 août 2022,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

ACCÉPTE l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses.

CRÉDITE ce compte à hauteur de 13 934,14 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

2. Décision modificative n°1 budget principal

Edouard DUPOUY : (en visioconférence)

Le point numéro 2, alors, c'est une décision modificative.

Nous l'avons vu dans le détail en commission générale et je vais essayer d'être bref. Ce qu'il faut retenir principalement c'est que nous avons des ajustements au niveau des recettes et des dépenses. Au niveau des recettes cela va concerner des droits de mutation et, pour information par rapport à ce que nous avons voté dans le budget initial en tout début d'année, nous avons atteint le niveau de 1.3M€ de droits de mutation. Nous allons donc voter un supplément à hauteur de 130 000€ pour le reste de l'année.

Parmi les autres bonnes nouvelles nous allons avoir le versement d'un certain nombre de subventions du Département, de la MACS notamment pour le jumelage et le versement de la subvention pour le salon du livre à hauteur de 12 000€, ça c'est côté recettes.

Côté dépenses, nous avons pas mal d'ajustements. Parmi les plus importants ce sont les compléments qui vont notamment être faits pour les travaux pour la maisonnette du Sporting et puis également ça le plan plage autour de 50 000€. Différents agencements de terrains, il y a des ajustements concernant les couts pour l'électricité, le carburant et consommables.

Il y a également des dépenses qui concernent le jumelage et le centenaire. Avec des dépenses qui commencent à avoir lieu. Pour finir des ajustements concernant des travaux qui concernent l'assainissement et le pluvial à hauteur de 5 000€. Vous avez le détail, et je peux répondre à toutes vos questions.

Christophe VIGNAUD :

Est-ce qu'il y a des questions ? Passons au vote. Très bien merci

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 220930-002 : Décision modificative n°1/2022 budget principal

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCOQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, expose la nécessité de modifier certains crédits budgétaires du budget principal.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 août 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°220104-04-04 du 4 février 2022 portant vote du budget primitif 2022 du budget principal,

VU la délibération n°220513-05 du 13 mai 2022 portant vote du budget supplémentaire du budget principal,

La Décision Modificative (DM) n°1/2022 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 191 744,51 € et en section d'investissement à -9 176,51 €.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
D	F	011	020	60612	Energie - Electricité	30 000,00
D	F	011	020	60622	Combustibles	35 000,00
D	F	011	810	60631	Fournitures d'entretien	25 000,00
D	F	011	421	60632	Fournitures de petit équipement	-2 000,00
D	F	011	422	60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00
D	F	011	020	6162	Assur. obligatoire dommage-construction	12 390,00
D	F	011	020	6184	Versements à des organismes de formation	18 000,00
D	F	011	024	623202	Fêtes et cérémonies - jumelage	20 500,00
D	F	011	33	628807	Autres services extérieurs - centenaire	94 400,00
D	F	011	020	628808	Autres services extérieurs - archivage	5 930,00
D	F	011	213	628808	Autres services extérieurs - bus école	-9 000,00
D	F	011	421	62882	Autres services extérieurs - bus alsh	6 000,00
D	F	011	421	62882	Autres services extérieurs - séjour	3 000,00
D	F	011	422	62882	Autres services extérieurs - bus ej	3 000,00
D	F	011	01	637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 072,71
D	F	012	020	64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	6 700,00
D	F	012	020	64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	4 700,00
D	F	012	823	64172	Apprentis indemnité inflation	100,00
D	F	65	020	6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 642,00
D	F	65	33	6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-6 000,00
D	F	66	020	6688	Autres charges financières	19 349,17
D	F	67	01	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 000,00
D	F	68	01	6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	13 934,14
D	F	042	01	6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	7 822,79
D	F	042	01	6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	1 937,00
D	F	023	01	023	Virement à la section d'investissement	-143 733,30
Dépenses de fonctionnement						191 744,51

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
R	F	013	020	6459	Remboursements rémunérations personnel	11 500,00
R	F	73	020	7381	Taxes additionnelles droits de mutation	130 000,00
R	F	76	020	7688	Autres produits financiers	26 559,51
R	F	77	020	774	Subventions exceptionnelles	2 000,00
R	F	77	33	774	Subventions exceptionnelles	12 000,00
R	F	042	01	791	Transferts charges de gestion courante	9 685,00
Recettes de fonctionnement						191 744,51

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
D	I	20	810	202	Frais réalisat° documents urbanisme	48 000,00
D	I	20	112	2051	Concessions, droits similaires	12 100,00
D	I	21	823	2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00
D	I	21	833	2128	Autres agencements et aménagements	82 200,00
D	I	21	026	21316	Equipements du cimetière	15 000,00
D	I	21	810	2135	Installations générales, agencements	40 000,00
D	I	21	810	2135-9461	Installations générales, agencements - Eglise	5 000,00
D	I	21	810	2135-9469	Installations générales, agencements - Maissonnette Sp	85 000,00
D	I	21	822	2151	Réseaux de voirie	25 000,00
D	I	21	821	2152	Installations de voirie	15 000,00
D	I	21	833	21571	Matériel roulant	-5 000,00
D	I	21	810	21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00
D	I	21	112	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-12 100,00
D	I	21	33	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 100,00
D	I	21	810	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 500,00
D	I	21	833	2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 000,00
D	I	21	020	2188	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 500,00
D	I	23	824	2313-9446	Immo en cours - Aménagement de bâtiments	-403 161,51
D	I	23	810	2315-9462	Immo en cours - Parking des écoles	20 000,00
D	I	23	822	2315-9398	Immo en cours - Bourg de Soorts	17 000,00
D	I	040	01	4812	Frais d'acquisition des immobilisations	9 685,00
Dépenses d'investissement						-9 176,51

D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	D / R
R	I	13	822	1321-9462	Subv. non transf. Etat - Parking des écoles	64 847,00
R	I	13	820	1323	Subv. non transf. Etat - Eclairage trinquet	7 000,00
R	I	13	822	1323-9462	Subv. non transf. Départements - Parking des écoles	27 000,00
R	I	13	810	13251-9440	Subv. non transf. GFP - Toiture Jaï-alaiï	25 950,00
R	I	040	01	28184	Mobilier	7 822,79
R	I	040	01	4812	Frais d'acquisition des immobilisations	1 937,00
R	I	021	01	021	Virement de la sect° de fonctionnement	-143 733,30
Recettes d'investissement						-9 176,51

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1/2022 du budget principal telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

3. Autorisations de programme et crédits de paiement – DM n°1 du budget principal

Edouard DUPOUY : (en visioconférence)

Point numéro 3, qui est la modification des autorisations AP/CP, il est directement lié à ce que je viens de dire puisqu'en ce qui concerne l'assainissement et le pluvial, cela faisait l'objet d'une autorisation de programme et crédit que nous avons voté à hauteur de 360 000€, nous allons la compléter comme je vous l'ai dit puisqu'il y a de nombreux travaux qui ont été réalisés et d'autres qui sont prévus à l'automne, il s'agit de glisser un crédit de 25 000€.

Christophe VIGNAUD :

Passons au vote, je pense qu'il n'y a pas de question. Qui est pour ?

Parfait, merci beaucoup Edouard et bon retour à Paris et à très bientôt.

Edouard DUPOUY :

Aurevoir et merci de votre attention.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-003 : Autorisations de paiement et crédits de paiement - décision modificative n°1/2022 du budget principal

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU les articles L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP),

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 août 2022,

Monsieur Édouard DUPOUY, adjoint au maire en charge des finances, rappelle le contexte des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il précise la nécessité de modifier le montant d'un APCP compte tenu du vote de la décision modificative n°1 de 2022 du budget principal.

L'autorisation qui concerne l'assainissement pluvial (AP21.005) doit être modifiée.

Il convient alors de faire glisser 25 000 € des crédits de paiement 2023 à 2022.

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL CP
BP 2022	360 000,00	0,00	46 582,80	230 000,00	83 417,20	360 000,00
+/-				25 000,00	-25 000,00	0,00
DM1 2022	360 000,00	0,00	46 582,80	255 000,00	58 417,20	360 000,00

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme et aux crédits de paiement relatifs à l'opération AP21.005.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

4. Tarifs d'occupation du domaine public : Place des Landais

Christophe VIGNAUD :

Continuons, le point numéro 4 qui est le tarif d'occupation du domaine public sur la place des Landais. Comme vous le savez, chaque année nous devons délibérer pour les tarifs au-delà de 2 500€, pour ceux en deçà, il s'agit d'une décision du Maire.

Les travaux vont débiter sur la place des Landais et ses alentours, alors compte tenu des désagréments que cela risque d'occasionner, nous avons recalculer le prix des redevances de nos espaces publics, principalement des terrasses.

La liste des établissements concernés vous a été remise dans le rapport avec les différentes modifications, nous devons donc approuver ces nouveaux tarifs. Avez-vous des questions ? Passons au vote. Très bien.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Monsieur le maire ? A ce propos, puisqu'on parle là des tarifs d'occupation du domaine public, est-ce que les établissements de la place des Landais vont pouvoir avoir une compensation dans la mesure où il va y avoir des travaux qui vont impacter leur exploitation.

Christophe VIGNAUD :

Oui, ces travaux vont impacter leur exploitation, impact que nous essayons de réduire au maximum. Nous leur avons présenté l'ensemble du planning. Tous les lundis, aura lieu une réunion de chantier avec le service urbanisme, Alain (CLAVÉRIE), Christophe (ARASPIN) et tous les intervenants. Nous allons très bientôt connaître le timing un peu plus précis.

Nous n'avons pas encore parlé de cette commission de compensation, mais nous allons la mettre en place, d'ailleurs vous l'aviez fait lors des travaux du bourg de Soorts.

Nous allons la mettre en place car c'est assez lourd pour eux, pas forcément pour nous. Ils ont 3 ans de résultats à nous présenter, autour de la table il n'y a pas que des personnes de la mairie, il y a aussi le trésor public. Cela n'a pas été évoqué avec eux pour le moment. Leurs préoccupations étaient de savoir quand commencent les premiers gros travaux. Est-ce qu'on va avoir accès à nos restaurants etc...

Et justement, les restaurants seront accessibles le soir et les week-ends en ce qui concerne la journée, il va y avoir des camions qui vont aller et venir et ce sera un peu plus compliqué. En tout cas, oui, cette commission va être mise en place.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-004 Tarifs d'occupation du domaine public

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU la délibération en date du 7 mai 2021 relative aux délégations données au maire, notamment en ce qui concerne les tarifs et le louage des choses,

VU l'arrêté municipal 2022-309 en date du 5 septembre 2022 relatif aux travaux de réhabilitation sur la rue et la Place des Landais,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation sur la rue et la Place des Landais vont débuter le 3 octobre 2022, les tarifs d'occupation du domaine public ont été calculés sur une base de 8 mois, soit du 1er février 2022 au 30 septembre 2022.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique - Espaces concédés »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le conseil municipal

PRÉCISE que les attributions des concessions ont été fixées par décision du maire du 6 octobre 2021 prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération s'y rapportant en date du 7 mai 2021.

FIXE le tarif suivant :

Emplacement concession domaine public	Titre	Prénom	Nom	Montant 2022
Place des Landais	Monsieur	Olivier	VERGEZ	17 173,00€
Place des Landais	Monsieur	Pierre-Jean	ESTOUP	15 900,00€
Place des Landais	Monsieur	Antoine	LECOT	4 197,00€
Place des Landais	Monsieur	Vincent	PASCALIN	2 932,00€
Place des Landais	Madame	Véronique	BETPOUEY	3 515,00€
Place des Landais	Monsieur	François - Xavier	LECOCQ	11 693,00€
Place des Landais	Madame	Stéphanie	PECHEREAU	6 032,00€
Place des Landais	Monsieur	Andrew Brian	SPAIN	3 586,00€
Place des Landais	Monsieur	Raphaël	SAINT-ANDRE	10 160,00€
Place des Landais	Monsieur	Jérémie	MALEZYS	3 353,00€
Place des Landais	Monsieur	Christian	GALIA	3 526 ,00€

PRÉCISE que les travaux de réhabilitation sur la rue et la Place des Landais vont débiter le 3 octobre 2022 et qu'en conséquence les tarifs ont été calculés sur une base de 8 mois au lieu de 11, soit du 1^{er} février 2022 au 30 septembre 2022.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

URBANISME

5. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé puis de sa cession

En ce qui concerne l'urbanisme, le point N° 5, c'est la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé puis sa cession.

Il s'agit là d'un dossier qui aurait dû être régularisé en 2018 sur un aménagement qui a été fait par les intéressés sur des parcelles communales dans une impasse. Le Conseil municipal doit juste approuver cette transaction et m'autoriser à signer les documents afférant à ce dossier.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

C'est un vieux dossier effectivement qui n'avait pas été soldé parce qu'il y avait eu un problème entre l'acquéreur et le vendeur.

Christophe VIGNAUD :

Est-ce que vous avez des questions ou autre on va passer au vote, qui est pour ? Merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-005 : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé puis de sa cession

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU les articles L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la consistance du domaine public,

VU les articles L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public,

VU la délibération en date du 8 mars 2018 portant sur la cession d'une partie du domaine public à l'indivision DIAZ DA COSTA, et qui constitue une voie de jonction non réalisée à impasse des Corciers et où se trouve l'escalier menant à la maison,

CONSIDÉRANT que cette proposition de cession n'a pas aboutie en 2018 au vu des problématiques de succession dans l'indivision,

VU le courrier de Monsieur VIDAL en juillet 2022, acquéreur du bien de l'indivision DIAZ DA COSTA, renouvelant la demande de cession de la partie déjà identifiée du domaine public,

CONSIDÉRANT que la demande faite par Monsieur VIDAL est toujours d'actualité, qu'il peut y être ajoutée une partie du fond de l'impasse pour une superficie totale de l'opération de 59 m²,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur DELACROIX, riverain de Monsieur VIDAL, de lui céder 20 m² et que lui-même a construit sa clôture sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la cession d'une bande de 20 m² à Monsieur DELACROIX serait cohérente et ne créerait pas un délaissé à entretenir,

CONSIDÉRANT que le terrain faisant l'objet de la présente délibération aurait dû être une liaison entre le chemin des écoles et l'avenue Maxime Leroy qui n'a jamais été réalisée et qu'il n'y a donc aucune fonction de voirie routière, ni même piétonne,

CONSIDÉRANT l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale dans lequel est indiqué un montant de cession à 20€/m²,

Au regard de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette partie de parcelle fait partie du domaine public de la commune. En effet, il y est indiqué que le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct, soit affectés à un service public dans le cadre d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

A ce titre, elle doit être donc être désaffectée de son usage et déclassée au titre des articles L. 2141-1 et suivants du CG3P.

La commune n'en a pas usage puisque ce bouclage routier n'a jamais été réalisé entre le chemin des écoles et l'avenue Maxime Leroy.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

CONSTATE la désaffectation du domaine public sur une superficie de 79 m² environ.

APPROUVE le déclassement de cet espace du domaine public de la commune pour le faire entrer dans le domaine privé afin de le céder à Monsieur VIDAL et à Monsieur DELACROIX.

DÉCIDE d'imputer les frais inhérents à cette opération à Monsieur VIDAL et Monsieur DELACROIX (notaire, géomètre).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

6. Demandes pour l'occupation temporaire du domaine public maritime des plages océanes

Le point numéro 6, il s'agit de l'occupation temporaire du domaine public maritime des plages océanes. Le désensablement du lac, vous savez que son entretien est un point important et comme promis nous allons traiter ce sujet, je ne souhaite pas revenir sur ce qui a été fait puisqu'il y a eu beaucoup de polémiques et c'est pas du tout le but de cette délibération, au contraire, nous allons essayer d'aller au-delà.

Depuis le mois de mars, nous avons fait des réunions avec les services de l'État pour obtenir de leur part, un complément de cet arrêté préfectoral qui avait été signé en 2018, nous autorisant à mettre le sable en dehors de nos plages lacustres, sur les plages océanes. Je vous rappelle juste que l'arrêté a plusieurs règles :

*La périodicité, c'est soit novembre-décembre, soit janvier-février.

*Que sable qui est retiré mécaniquement, doit être mis autour du lac.

Nous avons entre 15 000 et 30 000m³ à retirer soit en une fois, soit en 2 fois et, nous avons considéré qu'il était important de le préciser. 15 000 m³ sur les plages lacustres ça va nous faire des grosses buttes donc, nous avons exprimé cette demande aux services de l'État pour voir s'il était possible de déporter une partie de ce sable sur les plages océanes.

Cet été, nous avons reçu un représentant de l'Etat afin de lui faire prendre conscience de toute cette problématique et l'avons emmené sur place afin de lui montrer le bien-fondé de notre demande.

Le procédé est de sortir le sable et de le mettre en partie sur les plages lacustres et de répartir le surplus sur les plages océanes.

Nous travaillons en même temps sur un projet plus pérenne au travers d'autres moyens d'extraction c'est à dire une canalisation, certains d'entre nous autour de la table ont connu ça, qui partirait du lac vers la plage. Avec un lieu qui sera à définir. Nous devons continuer à travailler en ce sens, et c'est en cours d'étude sur la faisabilité et sur le chiffrage. Ce soir je vous demande simplement de m'autoriser à engager toutes les actions possibles et à demander des subventions.

Nous espérons lancer cette opération dès le premier trimestre 2023. Est-ce que vous avez des questions ?

Henri ARBEILLE :

Oui, une question classique, est ce qu'on peut s'exposer à un recours de certaines associations environnementales ? Que nous avons eu le bonheur de subir en 2019, qui d'ailleurs au passage, rappelez-vous nous avons eu un référé, nous avons dû suspendre les travaux, nous avons perdu 3 semaines et finalement ils avaient perdu sur le fond.

Christophe VIGNAUD :

Alors la question est intéressante, et je pense que si nous faisons ce qui est autorisé, nous n'aurons pas de recours. C'est à dire enlever le sable et le laisser sur le domaine lacustre. La 2^{ème} partie est bien entendu sujet à critiques mais c'est exactement sur cela que nous travaillons avec les services de l'État. Et dans ce cas, nous ne serons pas attaquables à ce sujet.

Nous le savons très bien, qu'à partir du moment où nous allons travailler dans le lac, premièrement cela va se voir, il va y avoir des allers et venues de camions. Et donc le risque d'avoir des ennuis mais cela étant, je pense que nous devons le faire, vous le savez, depuis 2 ans pour les raisons que vous connaissez, le COVID...Cela nous a empêché réaliser ce genre de chose, aujourd'hui je pense que nous sommes en phase de réussir la première partie.

Nous attendons d'autres renseignements auprès de certains cabinets qui ont été mandatés par MACS puisque cela relève de leur compétence, il ne faut pas l'oublier.

Nous attendons les résultats et nous allons nous tourner de nouveau vers les services de l'Etat. Nous sommes en relation depuis le mois de mars avec eux pour avoir cette obtention supplémentaire pour aller sur les plages océanes.

A ce jour, d'autres études nous ont été demandées et qui vont être faites parce que vous le savez, il ne s'agit pas simplement de retirer du sable, il y a aussi plein de choses autour à préserver. Nous espérons vraiment qu'avant la fin de l'année nous aurons des réponses pour la 2^{ème} option, si les délais sont courts nous resterons sur la première option, c'est à dire retirer le sable et le mettre autour du lac.

Donc on a bien entendu un risque mais, je pense que si nous restons dans les règles, les associations environnementales n'auront rien à redire. Nous l'espérons en tous cas.

Est-ce que y a d'autres questions sur le sujet ? donc est-ce que vous m'autorisez donc à aller à faire toutes les actions possibles et aller trouver les subventions pour cette opération ? qui est pour ? Merci

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-006 : Demandes pour l'occupation temporaire du domaine public maritime des plages océanes

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Monsieur le Maire explique que le conseil Municipal doit l'autoriser à solliciter les diverses demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat (étude au cas par cas, évaluation des incidences au titre de Natura 2000, Loi sur l'Eau, avis de l'Architecte des Bâtiments de France, avis de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites, Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime des plages océanes pour transporter puis déposer les sables issus des dépôts d'arrière-dune à la suite des épisodes venteux hivernaux ainsi que les excédents issus du dragage du lac marin d'Hossegor autorisé par arrêté préfectoral du 14 mai 2018.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

SOLLICITE auprès des services de l'État les autorisations nécessaires pour transporter puis déposer sur les plages océanes les sables issus des dépôts d'arrière-dune à la suite des épisodes venteux hivernaux ainsi que les excédents issus du dragage du lac marin d'Hossegor autorisé par arrêté préfectoral du 14 mai 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions afférentes à ce sujet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer tout dossier en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

INTERCOMMUNALITE

7. Signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition d'un conteneur sur l'avenue des écoles

Passons au volet sur l'intercommunalité, le premier point qui est assez simple, il s'agit de la signature d'une convention tripartite pour la mise à disposition d'un conteneur sur l'avenue des écoles.

Nous souhaitons aménager sur l'avenue des écoles les espaces nécessaires à l'implantation d'un container d'ordures ménagères semi-enterrés entraînant des travaux d'embellissement de cet emplacement et du cadre de vie qui est lié au point de collecte des déchets. C'est un accord entre l'EPCI (donc MACS), le SITCOM et la commune. Je vous demande de m'autoriser à signer la convention entre le SITCOM et la communauté de commune pour la mise à disposition de ce conteneur.

Est-ce que vous avez des observations ?

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Monsieur le Maire s'il vous plaît, j'ai dû oublier, pouvez-vous nous donner l'implantation exacte de ce conteneur, ou ce n'est pas encore choisi ?

Christophe VIGNAUD :

Il va être choisi, il sera sur l'avenue des écoles, il va être choisi en fonction de l'aménagement des pistes cyclables mais il devrait être à côté du parking des écoles.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Je me doutais que c'était à côté du parking des écoles, d'accord merci.

Christophe VIGNAUD :

Est-ce que vous validez cette proposition qui est pour ? Très bien merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-007 : Approbation de la convention tripartite pour la mise à disposition de conteneurs et l'embellissement des points de collecte des déchets sur l'avenue des écoles

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

La commune de Soorts-Hossegor souhaite aménager sur l'avenue des écoles les espaces nécessaires à l'implantation de deux conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Soorts-Hossegor ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, aucun complément de contribution ne sera appelé car la mise à disposition des deux conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés est financée par le SITCOM.

VU la décision du bureau communautaire en date du 27 avril 2022 relative à l'approbation de la mise à disposition de conteneurs et de travaux d'embellissement,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SITCOM et la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

8. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes

Point numéro 8, il s'agit du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de commune MACS, c'est un sujet que nous avons débattu hier soir en Conseil communautaire. Il est très important et j'espère que vous avez pu lire toute la note de synthèse qui vous a été envoyée et qui résume la situation.

En effet, il apparaît une distorsion des engagements de chacun. Ceci n'est pas du tout dirigé contre les institutions ni contre la communauté de communes mais c'est la répartition que nous réfutons et qui ne reflète pas les engagements financiers des années précédentes, au regard des chiffres que nous vous avons communiqué dans le dans le rapport.

Il est vrai que la zone Pédebert a eu un régime spécial et que le Département ainsi que MACS ont participé activement à son renouveau, et à son développement. Toutefois même si la communauté de communes est compétente en la matière, la commune a très majoritairement participé à la requalification de la zone de Pédebert.

La répartition de la taxe d'aménagement entre la commune et MACS doit refléter ceci, c'est à dire 69% pour nous et 31% pour MACS. Les accords passés ne sont pas à remettre en question, pas du tout, mais juste à redonner dès 2022 toute la taxe d'aménagement à venir, soit à peu près 300 000€. Tout en sachant que la zone n'est pas encore terminée, nous avons encore plein de terrains et de nouvelles entreprises en cours de finition. Nous allons dans les 4 ou 5 années à venir avoir une perte minimum d'à peu près 1M €. Vous comprenez, ce qui nous a été proposé par MACS n'est pas acceptable. Même si lors du Conseil communautaire hier soir, la délibération est passée en grande majorité il y a eu 46 pour, 7 abstentions et 3 votes contre, nous aimerions juste réfléchir sur notre position à l'égard de cette proposition.

Je vous laisse donc libre de votre choix et de faire ce qui vous semble juste pour votre commune au regard de ce que je viens de vous exposer.

Je pense que vous avez des questions, parce que c'est important. Oui, c'est rétroactif sur 2022.

Les 300 000€, quand nous en avons discuté au Conseil communautaire, il y a un vice-président qui lui s'est abstenu et a dit que cette taxe d'aménagement qu'il avait déjà perçue avait été affectée à des travaux et des investissements. Pour nous, c'est la même chose donc il nous est difficile d'accepter cela, sachant que la proposition de MACS c'est 100% pour eux 0 pour nous.

Après, à l'inverse ils nous laissent 100% de la taxe d'aménagement sur l'habitation. Cela étant, il faut juste que vous sachiez, qu'à mon avis il y aura des dépenses inhérentes à la zone de Pédebert qui risquent de nous être affectées quoi qu'il arrive.

Après chacun vote comme bon lui semble mais je tenais à vous expliquer ma position, que j'ai exprimé hier au Conseil communautaire, il est clair que la répartition telle qu'elle est proposée n'est pas acceptable.

Henri ARBEILLE :

Je souhaitais intervenir si vous permettez, en fin de mandature nous avons mandaté un cabinet pour revoir ce problème de réversion.

Quand on voit effectivement comment il a été calculé dès le départ, depuis l'origine, quand j'entends dire ce soir qu'on ne veut pas renégocier cet accord. Je pense qu'il va falloir à un moment rencontrer le président et le Vice-Président associé, les concernés par ce problème.

Pour des villes identiques, pour ne pas les nommer, Capbreton, Labenne et Soustons, la réversion de MACS à la commune s'élève entre 700 000€, 800 000€ ou 900 000€.

Et je crois que nous sommes à 80 000€ donc là il y a quand même un vrai problème que nous avons déjà posé et je pense que du fait de cette étude qui est quelque part en mairie, il faut qu'on retrouve ce dossier, s'y attacher et je pense que nous devons revenir au combat rapidement.

Christophe VIGNAUD :

Alors, juste parce que tu n'étais pas présent hier soir au Conseil communautaire, quand nous avons parlé de ce sujet en Conseil des maires et que la répartition telle qu'elle a été proposée à tous semblait ne pas poser de problème à certaines communes, moi ça m'a posé un problème, je m'en suis expliqué, et bien entendu j'étais le seul. En plus, il faut savoir que certaines communes ont exonéré les terrains à certaines entreprises, donc celles-là elles sont tranquilles.

Nous sommes retournés voir le président avec Éric (MAILHARRANCIN) pour lui expliquer, chiffres à l'appui ces éléments. Bien entendu il m'a expliqué que MACS et le Département avaient énormément œuvré dans le soutien et le développement de la zone et j'en suis intimement persuadé, c'est vrai qu'on ne peut pas leur reprocher ça, bien entendu.

Cela étant quand je vois les extensions qui sont faites et les terrains qui vont arriver, je suis un petit peu déçu de la manière, et j'aurais aimé qu'il nous écoute et qu'il fasse en sorte peut être de faire une dérogation à ce niveau-là.

Voilà, le sujet est ouvert, normalement comme l'a dit hier le président, la délibération ne passera peut-être au contrôle de légalité, parce qu'il y a des communes qui se sont abstenus et d'autres ont voté contre.

D'autre part, quand on dit que la répartition doit être faite, là, il n'y a pas de répartition c'est 100% pour MACS, et 0 pour la commune. Ils auraient dû peut-être faire 90% et 10%.

A nous ce soir de nous prononcer concernant notre commune. Et par rapport à cette proposition je précise bien que ce n'est pas contre les institutions parce que quoi qu'il arrive l'Etat a décidé de faire appliquer tout cela.

La mise en place est fixée au 1^{er} octobre c'est à dire après-demain. On a attendu trop longtemps pour en parler, déjà, en communautés de communes sachant que c'était passé en commission de finances d'Etat en début d'année. Alors il y avait une possibilité de retarder le vote, une dérogation avait été faite.

Ce soir il s'agit de donc de voter la proposition que nous avons faites que vous retrouvez dans le petit tableau, c'est à dire de voter 31% pour MACS et 69% pour la commune.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Alors on va juste se faire plaisir en votant cela, en sachant que cela n'a aucune valeur.

Christophe VIGNAUD :

Ce n'est pas sûr, parce que je pense la préfecture va regarder la légalité de cet acte. Et il va y avoir une distorsion entre les communes. Nous, votons juste contre cette répartition de 100%. Si ce soir nous votons pour la répartition des 31% MACS et 69% pour nous, nous votons donc contre leur répartition.

Après, si nous sommes la seule commune, ce qui risque d'être le cas, peut-être que cela va passer. Ou peut-être il y aura aussi des distorsions dans d'autres communes.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Il y a quand même un vice-président qui s'est abstenu. Il n'a pas voté cette délibération. C'est le maire de Saint-Vincent de Tyrosse ?

Christophe VIGNAUD :

Non pas du tout.

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Ah, j'aurais pensé puisqu'il était concerné lui aussi par une zone.

Christophe VIGNAUD :

C'est le maire de Bénesse et il a très bien expliqué les choses, c'était très clair.

Passons au vote, qui est pour la répartition ?

Baudouin MERLET :

Alors, cela veut dire que nous serions la seule commune à soulever ce problème de répartition ?

Christophe VIGNAUD

Nous ne sommes pas la seule commune, il y a eu tout de même 6 abstentions.

Mais nous sommes les seuls à avoir voté contre parce que je ne suis pas d'accord avec le principe de cette répartition. Après ça touche aussi les ZAE et les zones commerciales du type Leclerc de Saint-Vincent de Tyrosse sur lequel il y a un gros poids.

Passons au vote donc est-ce que vous êtes pour valider notre proposition de répartition ?

Très bien merci, passons aux affaires générales avec une convention cadre de Mécénat, Céline (LUNARDELLI) c'est à vous ma chère.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-008 : Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCOQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive

VU les articles L.331-1 et suivants, et R.331-1 et suivants du code l'urbanisme ;

VU le code général des impôts ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises

Les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en application du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme, les communes du territoire de MACS perçoivent cette taxe, dont le régime est fixé aux articles L. 311-1 et suivants du même code.

La part communale de la taxe d'aménagement est instituée :

- 1° de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération,
- 2° par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Dans les deux cas, le 8^{ème} alinéa de l'article L. 311-2 du code de l'urbanisme prévoyait, jusqu'à fin 2021, que tout ou partie de la taxe perçue par la commune pouvait être reversée à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

La loi de finances pour 2022 a transformé cette simple possibilité de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI ou les groupements de collectivités dont elles sont membres en la rendant obligatoire. A compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Par conséquent, pour permettre un juste retour de la fiscalité d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE), sur lesquelles MACS a investi et contribué financièrement, les communes sont dans l'obligation de débattre afin de reverser une partie de la taxe d'aménagement perçue au titre des opérations de construction et d'aménagement ; ceci sur les ZAE communautaires (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension), pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement ayant une existence fiscale à compter du 1^{er} janvier 2022, en excluant du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE.

La Communauté de communes MACS propose que toutes les communes reversent le même pourcentage de leur recette de taxe d'aménagement à la Communauté de communes MACS. Ce pourcentage est fixé à 100 % sur les montants relatifs aux ZAE et 0 % sur les montants relatifs à l'habitat (toute taxe d'aménagement en dehors des zones d'activité économique). Dans cette proposition, il est ainsi sous-entendu par MACS que 100 % de la charge d'équipement des Zones d'Activités serait financée par MACS. Or, concernant la Commune de Soorts-Hossegor et plus précisément la Zone d'Activité Economique de « Pédebert », les dépenses assumées par la Commune et la Communauté de communes depuis 2015 (promulgation de la loi NOTRe attribuant obligatoirement la compétence pleine et entière des ZAE aux EPCI) sont les suivantes :

Type de dépense	CC Marene Adour Côte Sud	Commune de Soorts-Hossegor
-----------------	--------------------------	----------------------------

Voirie (€ HT)	925 500	742 000
Réseaux (€ HT)	0	857 000
Signalétique (€ HT)	54 000	54 000
Éclairage public (LED) (€ HT)	0	383 881
Containers (€ HT)	0	33 970
Toilettes (€ HT)	0	83 728
Vidéosurveillance	0	20 450
Terrains	0	11 856
TVA non récupérée	18 933	3 533
Total (€)	998 433	2 190 419
Proportion	31 %	69 %

En conséquence, la répartition en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun est la suivante :

- 31 % pour la Communauté de communes MACS ;
- 69 % pour la Commune de Soorts-Hossegor.

Les délibérations concordantes définissant les modalités du partage produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le conseil municipal,*

APPROUVE le reversement de 31 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activités Economiques à compter du 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de commune MACS ;

INDIQUE que le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

PREND ACTE que la présente délibération définissant les modalités du partage produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

AFFAIRES GÉNÉRALES

9. Convention cadre Mécénat

Céline LUNARDELLI :

Le mécénat se définit comme le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités représentant un intérêt légal. Il existe différentes formes de mécénat, le mécénat financier, le mécénat en nature et le mécénat de compétences.

Le Conseil municipal doit approuver la convention-cadre qui sera proposée aux mécènes et doit autoriser Monsieur le maire à signer chaque convention au fur et à mesure de l'avancée des partenariats.

Juste peut-être nous mettons en place cette convention, notamment dans le cadre du centenaire parce qu'il y a des entreprises, des partenaires qui souhaitent participer soit financièrement à tous les événements du centenaire soit par échange ou prêt, c'est ce que l'on appelle échanges de marchandises ou de prêt. Le cadre légal le plus adapté est cette convention de mécénat à nous, collectivité.

Christophe VIGNAUD :

Parfait Merci Céline (LUNARDELLI). Passons au vote, qui est pour ? très bien merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-009 : Convention de cadre général pour le mécénat

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDÉRANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDÉRANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDÉRANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Soorts-Hossegor souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune de Soorts-Hossegor à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

APPROUVE le modèle de convention de mécénat proposé pour la formalisation de leur don auprès de la Commune de Soorts-Hossegor

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque convention au fur et à mesure de la finalisation des partenariats, et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

10. Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour l'année 2023 dans le cadre du projet de la réhabilitation des locaux de la Police Municipale

Le point numéro 10, pour la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds d'équipement des communes FEC pour l'année 2023. Comme vous avez pu le voir nous agrandissons la police municipale et réhabilitons tout le bâtiment, cela commence à prendre forme et le bâtiment devrait être hors-d'air très prochainement.

Je vous demande de m'autoriser à solliciter le Département 40 une aide au titre du FEC pour l'année 2023.

Les budgets alloués aux communes sont tous les 2 ans et devrions donc en 2023 obtenir quelque chose. Puisque c'est une répartition entre chaque commune, et nous y avons droit 1 année sur 2. Nous avons obtenu en 2021 une aide de 18 000€.

Est-ce que vous est-ce que vous m'autorisez à aller solliciter cette subvention pour la réhabilitation de la police municipale ? Parfait, merci.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-010 : Sollicitation de subventions au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour l'année 2023 dans le cadre du projet de la réhabilitation des locaux de la Police Municipale

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale d'agrandir et de réhabiliter le poste de la police municipale afin de répondre aux exigences du service et de recevoir les administrés dans un environnement plus adapté.

Il précise que le Département des Landes peut apporter une aide financière au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC).

CONSIDÉRANT la répartition de la dotation du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Commune de Soorts-Hossegor de solliciter une aide financière auprès de ce fonds pour la réalisation de travaux de réhabilitation des locaux de la police municipale d'un montant d'environ 12 000 €, pour des travaux d'un montant de 613 300 € TTC.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE Monsieur la Maire à solliciter une aide financière au Département des Landes dans le cadre de la répartition de la dotation du Fonds d'Équipement des Communes pour la réhabilitation des locaux de la police municipale dans le cadre de la dotation de FEC 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer tous les actes et demandes nécessaires à la perception de cette aide.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

11. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour l'eau et l'assainissement

Les points suivants sont les rapports annuels d'activités des délégataires de services publics et nous allons commencer avec Alain (CLAVERIE) pour l'eau et l'assainissement.

Alain CLAVERIE :

Merci Monsieur le Maire, la société Suez est délégataire des services de l'eau et de l'assainissement. Les contrats s'achèvent en 2024 pour l'eau potable et en 2028 pour l'assainissement.

Suez est tenu de nous communiquer les rapports de l'activité annuelle, nous avons donc reçu le rapport de 2021 et le Conseil municipal doit émettre son avis sur ce rapport. Je pense que vous avez tous lu le rapport de 300 pages.

Malgré tout je vais faire une synthèse et vous donner les principales informations.

Pour l'assainissement collectif, le nombre de clients est de 4 493 soit plus 108 par rapport à l'année précédente.

Le prix au m³ de 1,1055€ TTC, le volume traité est de 503 744 m³, la longueur totale du réseau est de 79,3km dont 10km en refoulement. Il est à noter pour observation que sur ces 79km, 31% sont en amiante-ciment donc avec le problème de fragilité et de fissuration.

Les interventions faites par Suez en 2021, sur la place Pasteur il y a eu un débranchement, sur l'avenue de la Bécasse des changements de tampons, sur le carrefour Larnère un dévoiement, sur l'avenue des Muletiers une réfection d'arrière de visite et sur l'avenue de Paris une mise en place d'un clapet.

Ils sont également intervenus sur les postes de relèvement du mini-golf, de la crèche, du Jaï Alai... A noter que nous avons 40 postes de relèvements et que le poste le plus sollicité est celui du golf puisqu'il fonctionne environ 70% du temps. Pourquoi, parce que tous les affluents d'Angresse passent par là. Il y aura certainement des travaux à faire de ce côté-là.

En ce qui concerne la réduction d'eau potable, nous avons 5 077 abonnés donc plus 93 par rapport à l'année précédente. Le volume fourni est de 744 334m³, le prix de l'eau est de 1,5965€ TTC le m³, la longueur du réseau est de 93,1 km dont 33% en amiante-ciment.

En accessoire il y a 144 poteaux incendie et 626 vannes d'ouverture. En 2021, ils sont intervenus sur un remplacement d'un conduit sur l'avenue Colonel Gonnet. Environ 176 opérations en majorité des remplacements de compteur, la fourniture d'eau est assurée par le Sydec. Vous savez que ce n'est plus fourni par les forages du golf.

Le rendement du réseau est de 82,5%, il y a des pertes sur les réseaux estimés à 4,33 m³ par kilomètre et par jour. Cela correspond à des fuites, peut-être celle sur le Pont Mercedes.

Le volume moyen par jour fourni est de 2 244 m³ et à 4 877m³ en pointe. La conformité bactériologique est de 100% et la conformité physico-chimique est de 100% également. Un grand pourcentage de satisfaction sur le service. Voilà pour la synthèse. Je vous remercie.

Christophe VIGNAUD :

Très bien, merci.

Henri ARBEILLE :

Une question en termes de perte, j'ai entendu un pourcentage. Cela nous situe dans la moyenne par rapport aux autres communes ?

Alain CLAVERIE :

Oui à quelque chose près oui. Il y a quand même une légère baisse par rapport aux années précédentes.

Il y a un peu plus de pertes et cela correspond à des grosses fuites notamment sur le pont Mercedes. Les travaux qui sont en cours sur le Pont Mercedes. Et ils vont remplacer deux conduites sur le Pont.

Christophe VIGNAUD :

Alors, qui est pour valider ce rapport ? Très bien merci.

Et merci pour les 345 pages que vous avez lues et qu'Alain vient de nous synthétiser.



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 220930-011 : Présentation des rapports d'activité du délégataire pour l'eau et l'assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-5, L. 1411-3 et L. 1411-13, D. 2224-1 à D. 2224-5,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de l'exploitation de service public de l'eau potable de la commune avec la Lyonnaise des Eaux (devenue Suez) avec effet au 1^{er} janvier 2014, délégataire retenu par délibération en date du 10 janvier 2013, et ses avenants autorisés lors par délibérations en dates des 26 septembre 2014 et 30 juin 2017,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de l'exploitation de service public de l'assainissement de la commune avec Suez avec effet au 1^{er} janvier 2013, délégataire retenu par délibération en date du 20 décembre 2012, et son avenant n°1 autorisé lors de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2015,

CONSIDÉRANT que la société Suez a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, deux rapports annuels d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

CONSIDÉRANT que les éléments constitutifs du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement sont précisés dans les rapports d'activité du délégataire,

Le délégataire a présenté les rapports d'activité à la commission de délégation de service public le 22 août 2022.

Monsieur le Maire, rappelle que ces documents ont été envoyés avec la convocation des conseillers le 23 septembre 2022.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

EMET un avis favorable sur les rapports d'activité du service public de l'eau potable et de l'assainissement remis par le délégataire Suez pour l'exercice comptable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

12. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Sporting-Casino

Pour les autres rapports, ce sera juste pour prendre acte. Nous allons commencer avec le rapport du Sporting casino.

En résumé concernant le Sporting Casino, leurs résultats, je vous donne les grandes lignes, 814 000€ de chiffre d'affaires, ils ont fait une perte de quand même de 30,48% par rapport à 2020.

Pour la restauration, 31% de moins puisqu'ils ont fait 36 000€ contre 52 000€ l'année précédente. On se rend bien compte que ce n'est pas leur cœur de métier. Ils ont tout de même des résultats positifs de 107 979€ contre 127 741€ sur l'année précédente, ce qui représente 14,80% en moins.

Je vous rappelle que la DSP se termine en octobre 2023, et que nous nous posons des questions par rapport à la reconduction. Effectivement par rapport aux travaux qui vont être engagés au Casino.

Nous espérons que le jeu sera plus efficace, et que nous puissions renouer avec les chiffres.

Le jeu représente 762 000€ sur les 814 000 de C.A ce qui est quand même énorme, mais ils ont perdu 31%.

Si vous regardez les bilans détaillés concernant la piscine, le PMU, cela ne représente quasi rien. Donc il y a un vrai déficit sur le jeu qui est à mon avis est dû à ce qui est proposé. Tous les casinos proposent des machines électroniques de nos jours mais ce n'est plus le casino d'antan où on avait les croupiers avec qui on pouvait discuter. Alors, oui c'est peut-être l'avenir... Je ne sais pas en tout cas, c'est à suivre.

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques par rapport à ce dossier avant que je passe au tennis ? Parfait.



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-012 : Présentation du rapport d'activité du délégataire pour le Sporting-Casino

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Vu l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino municipal de la Commune de Soorts-Hossegor avec la société d'exploitation du Sporting-Casino d'Hossegor signée le 1^{er} novembre 2013, délégataire retenu par délibération en date du 26 juin 2013.

CONSIDÉRANT que la société a remis à la Commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

Monsieur Édouard DUPOUY porte à la connaissance du conseil municipal, le rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal établi par la société Sporting Casino pour l'année 2021.

Le délégataire a présenté le rapport d'activité à la commission de délégation des services publics le 22 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé avec la convocation des conseillers le 23 septembre 2022.

Après en avoir discuté,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ce document conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

13. Présentation du rapport d'activité annuel du délégué pour le Tennis

En ce qui concerne le tennis, nous voyons une stabilité plutôt qu'une grosse progression que ça soit au niveau des membres et au niveau des enfants puisque nous sommes à peu près dans les mêmes chiffres que les dernières précédentes.

J'aimerais juste revenir sur quelques points qui m'ont interrogé ainsi que ceux qui étaient autour de la table.

Il y a pas mal de compétitions, beaucoup de leçons et des stages. Des membres qui ne sont pas toujours au rendez-vous puisque 111 membres, -3 par rapport à l'année dernière. Ce n'est pas énorme mais c'est toujours embêtant.

En termes de compétition, il y a les équipes qui marchent relativement bien. En termes de restauration c'est dramatiquement nul, je suis désolé de le dire.

Nous leur avons demandé de travailler sur cette partie-là, de nous proposer une vie de club parce que je pense qu'il peut y avoir une vie de club. Je prends l'exemple du golf où vous avez cette vie de club, avec un restaurant qui fonctionne très bien.

Alors certes, ce n'est pas tout à fait pareil parce qu'il y a beaucoup plus de monde mais je pense que sur ce sujet-là au niveau des clubs de tennis, j'en ai vu et pratiqué pas mal et je pense qu'il y a de quoi faire. Nous serions heureux d'avoir un restaurant digne de ce nom et avoir une table supplémentaire sur la commune.

Enfin, nous avons relevé un point important ce sont les charges des salaires qui ont été augmentées de façon exponentielle puisqu'on passe de 118 000€ en 2020 à 225 000€ en 2021. Cela fait plus de 2 fois 2.

Ils nous ont expliqué qu'il y avait eu beaucoup de monde, beaucoup de profs. Nous espérons avoir des résultats. Le résultat comptable qui est de 1 595€, il s'agit d'un résultat inexistant pour pas payer d'impôts. Mais c'est une société commerciale et je dirais que sur ce sujet-là c'est bien joué !

Baudouin MERLET :

Ils ont anticipé l'inflation !

Christophe VIGNAUD :

Oui ils ont anticipé, tu as entièrement raison.

Ils nous ont demandé de voir s'il était possible de faire 2 nouveaux cours de Padel, faire une extension à leur charge.

La DSP dure 10 ans et ils ont encore 6 ans d'exploitation, donc c'est un sujet sur lequel nous allons réfléchir. Ils nous ont proposé des lieux, c'est à voir, et en l'espèce aucune décision n'a été prise.

Est-ce que le club peut supporter 4 courts extérieurs, parce que ça sera toujours des courts extérieurs vous le savez on ne peut pas les couvrir. L'ABF est très claire à ce sujet.

Ils ont effectué des travaux, toutes les lumières ont été changées en LED, ils ont refait les cours couverts en terre battue et l'entretien des cours extérieur aussi

A ce jour, la conclusion que nous pouvons en tirer, c'est qu'ils peuvent mieux faire. Sur la partie tennistique au niveau du club pour essayer d'avoir plus adhérents et avoir une vraie vie de club et, au niveau de la restauration, essayer de proposer quelque chose de le plus attractif que cela donne envie d'y aller.

Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ?

Henri ARBEILLE :

Qu'est ce qui freine la couverture des terrains de Padel ?

Christophe VIGNAUD :

Pour les couvertures ce n'est pas conforme au niveau urbanisme et SPR.

Les 2 cours supplémentaires pourraient être faits sur les cours en dur au fond.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN :

A mon sens il y a quand même une réflexion globale à avoir sur le sujet.

Christophe VIGNAUD :

Absolument, il y a une réflexion à avoir sur tout l'ensemble du site, afin de voir ce qui pourrait être fait, être intégré. Créer un 2^{ème} cours tout en préservant le site.



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-013 : Présentation du rapport d'activité du délégué pour le tennis

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCOQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONI, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du tennis municipal de la Commune de Soorts-Hossegor avec la SARL Odyssey Sports signée le 20 juin 2018, délégataire retenu par délibération en date du 14 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la société a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du complexe tennistique établi par la SARL Odyssey Sports pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le délégataire a présenté le rapport d'activité à la commission de délégation de service public le 13 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé avec la convocation des conseillers le 23 septembre 2022.

*Après en avoir discuté,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

PREND ACTE de ce document conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

14. Présentation du rapport d'activité annuel du délégataire pour le Mini-Golf

Le point suivant c'est l'activité du délégataire du mini-golf.

Que vous dire ... chiffre d'affaires en baisse, le pauvre 38 325€ contre 40 254€ l'année précédente. Une diminution donc de 4,79%. Une masse salariale variable mais qui n'est pas représentative. Un résultat d'exploitation -24 000€ ce qui est bien par rapport aux 42 799€.

Et il ressort un bénéfice de 24€ ce qui est quand même exceptionnel ! Tout ça pour ça. Le lieu est sympathique, ce qui est dommage c'est qu'il n'y a pas de fréquentation, ou une période de fréquentation très courte étant donné qu'il n'ouvre qu'en juillet-août. Il n'ouvre pas en mai, pas en juin, pas en septembre !

Et vous avez vu, la semaine qui arrive va être très belle et bien lui il est fermé. Il pourrait peut-être à essayer d'ouvrir un peu plus. Nous verrons cela avec la rénovation du Sporting.

Avec la volonté d'amener du monde au Sporting, cela pourra peut-être fidéliser une autre clientèle que celle estivale.

Pour info, cette exploitation se termine dans 3 ans. La reconduire ou pas, ce n'est pas un sujet d'actualité. Par ailleurs, aujourd'hui il y a une activité et il faut qu'elle fonctionne.

Je l'avoue, c'est compliqué, mais il y a des relais et des supports de communications, nous ne pouvons pas mettre des panneaux partout. Je pense surtout que sa plage d'ouverture devrait être élargie. Avez-vous des questions ?



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n° 220930-014 : Présentation du rapport d'activité du délégataire pour le mini-golf

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

CONSIDÉRANT le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du mini-golf municipal de la commune de Soorts-Hossegor avec SAS Grasshopper Putting Garden signée le 31 décembre 2018, délégataire retenu par délibération en date du 23 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que la société a remis à la commune, dans les délais requis par la loi, un rapport annuel d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, le rapport annuel de délégation de service public pour l'exploitation du mini-golf établi par la SAS Grasshopper Putting Garden pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le délégataire a présenté le rapport d'activité à la commission de délégation de service public le 14 septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé avec la convocation des conseillers le 23 septembre 2022.

*Après en avoir discuté,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

PREND ACTE de ce document conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par

dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

RESSOURCES HUMAINES

15. Tableau des effectifs : ouvertures et modifications.

Bien, passons au point suivant avec les ressources humaines Monsieur MERLET, c'est à vous.

Baudouin MERLET :

Le premier point des ressources humaines a été validé en commission ressources humaines, il s'agit de procéder à la promotion d'un agent au grade d'agent de maîtrise en catégorie C au titre de la promotion interne 2022.

Cet agent s'inscrit sur la liste d'aptitude à compter du premier septembre si je ne me trompe pas, et avec un effet au 31 octobre prochain donc voici pour votre information.

Christophe VIGNAUD :

Est-ce que vous avez des observations à ce sujet ? Qui est pour ? Merci.

Baudouin (MERLET), passons au point N°16.



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-015 : Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

CONSIDÉRANT la volonté d'ouvrir un poste à la suite de nomination via la promotion interne des catégories C, conformément aux Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Soorts-Hossegor suivant l'arrêté du 08/09/2021.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 1^{er} juin 2022,

Il convient d'ouvrir le poste suivant :

- **1 poste d'Agent de maîtrise**
(en remplacement d'un poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en créant le poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise à compter du 03/10/2022.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

16. Signature d'une Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Landes (40)

Baudouin MERLET :

Il s'agit d'une convention également validée en commission RH.

Cette convention a été signée en 2018 avec le centre de gestion, elle permet, le cas échéant, de faire appel à la médiation du centre de gestion des Landes en cas de désaccord ou conflit entre la collectivité et un agent, nous devons à nouveau délibérer pour la simple et bonne raison que le contenu de cette convention intègre désormais une simplification avec pour objectif de raccourcir le circuit de contentieux.

Christophe VIGNAUD :

Merci, est-ce que vous avez des observations sur le sujet ? Qui est pour ?



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR

DEPARTEMENT DES LANDES

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 30 septembre 2022

Délibération n°220930-016 : Signature d'une convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Landes (CDG 40)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Présents : Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Oriane RUVAL, Michel VILLEGGER, Céline LUNARDELLI, Jean BELLOCQ, Baudoin MERLET, Véronique CAZAVANT, Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Paul GONÇALVES, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Emmanuelle BESCHERON, Catherine CERIZAY-MONTAUT, Caroline CABANAC-ESCANDE.

Absents représentés : Edouard DUPOUY a donné procuration à Baudouin MERLET, André JAKUBIEC a donné pouvoir à Myriam LANGLOIS, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Oriane RUVAL, Gaëtane ARICKX a donné procuration à Céline LUNARDELLI, Quentin BENCHETRIT a donné procuration à Michel VILLEGGER, Mathieu PARAILLOUS a donné procuration à Mathilde VINTROU.

Absents non représentés : David MINVIELLE, Elsa BECKER

Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

CONSIDÉRANT que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Cette convention est conclue en application de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé](#) ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

La présente convention est établie pour la durée du mandat actuel 2020-2026, et le CDG 40 pourra décider de proroger la présente convention d'une année, en cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure.

Elle pourra être dénoncée, par la collectivité, par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, avant le 30 septembre de l'année en cours, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 30 septembre 2022,

DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

19. Décisions du maire :

Marchés publics :

- Choix des entreprises pour le marché public de travaux pour la réhabilitation du poste de Police Municipale
- Choix des entreprises pour le marché public de travaux pour la réhabilitation du secteur des Landais
- Avenants au marché public de travaux pour la réhabilitation du poste de Police Municipale

Pour les marchés publics on va commencer sur le choix des entreprises pour le marché public des travaux pour la réhabilitation du poste de police municipale.

➤ **Lot 1 DEMOLITION / CURAGE / GROS ŒUVRE / FONDATION :**

Tison & Gaillet,

➤ **Lot 2 TERRASSEMENT/ VRD :**

SN Laussu

➤ **Lot 3 MURS OSSATURE BOIS/ CHARPENTE/ COUVERTURE TUILES :**

Tison & Gaillet

➤ **Lot 4 ENDUITS A LA CHAUX :**

CBA 640

➤ **Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES/ SERRURERIE :**

Maitricube

➤ **Lot 6 MENUISERIES INTERIEURES/ MOBILIER FIXE :**

Offre de l'entreprise : Toulet

➤ **Lot 7 PLATRERIE /PLAFONDS :**

Sud Atlantique Platerie.

➤ **Lot 8 REVETEMENTS DE SOLS :**

Joël LESCA & Fils

➤ **Lot 9 PEINTURE INTERIEURES / EXTERIEURES / NETTOYAGE**

Offre de l'entreprise : Trieux

➤ **Lot 10 ELECTRICITE/COURANTS FORTS/ COURANTS FAIBLES :**

Elec 64

➤ **Lot 11 PRODUCTION ECS- VENTILATION- PLOMBERIE-SANITAIRE**

Néonergies 40

Pour le lot 1 :	Entreprise Tison & Gaillet	150 000 € H.T
Pour le lot 2 :	SN Laussu	49 000 € H.T
Pour le lot 3 :	Tison & Gaillet	95 000 € H.T
Pour le lot 4 :	CBA 640	30 013.50 € H.T
Pour le lot 5 :	Maitricube	88 350 € H.T
Pour le lot 6 :	Entreprise Toulet	57 532.87 € H.T
Pour le lot 7 :	Sud Atlantique Platerie	41 986.84 € H.T
Pour le lot 8 :	Joël LESCA & Fils	14 384 € H.T
Pour le lot 9 :	Entreprise Trieux	14 603.00 € H.T
Pour le lot 10 :	Elec 64	55 987.41€ H.T
Pour le lot 11 :	Néonergies 40	45 330.43 € H.T

Ensuite, le marché public de travaux pour la réhabilitation du secteur de la place des Landais, nous sommes au cœur du sujet, après négociations puisqu'il y a eu un 2^{ème} tour de piste pour le lot 1 c'est la société Colas France qui a été choisie pour 1 955 065,76€ H.T. Par rapport au prix de départ nous avons économisé 200 000€ ce qui n'est pas négligeable et il y a 27 225€ de prestations supplémentaires qui ont été intégrées. La négociation nous a permis de d'économiser 200 000€ en tout.

Pour le lot numéro 2, l'implantation des sols fertile c'est la société Laffitte paysage pour un 117 043,25 H.T et pour le lot 3 qui est l'installation de mobilier/serrureries donc le mobilier, bancs en bétons, boules... Que nous avons souhaité reprendre comme les frères Gomez, 520 898€ H.T

Notre patrimoine n'a pas de prix !

Point suivant, c'est un avenant au marché public concernant le poste de police municipale, malgré une étude sur la présence de termites avant travaux il s'est avéré que la charpente était très abîmée.

Après discussion avec le maître d'œuvre, un polissage du sol non inclus dans l'offre de départ a été demandé pour des facilités d'entretien et les besoins puissance électrique actuels sont suffisants, mais que la maîtrise d'ouvrage a souhaité anticiper des besoins plus importants :

Soit :

- Une augmentation de 4,6 % pour le lot n°1
- Une augmentation de 13,7 % pour le lot n°10

Finances :

- Rémunération auteurs salon du livre
- Tarifs d'occupation du domaine public communal : place des Landais
- Tarifs d'occupation du domaine public lacustre

Le point suivant, point finance c'est la rémunération des auteurs pour le salon du livre. Comme vous le savez chaque année nous faisons venir des intervenants, des artistes et auteurs. Nous devons les rémunérer selon une grille tarifaire établie par le centre national du livre, 1 demi-journée d'intervention à 273,63 et la journée d'intervention à 453,56€.

Point suivant tarif d'occupation du plan du domaine public communal, comme nous l'avons évoqué lorsqu'il s'agit d'un tarif en dessous de 2500€, c'est une décision du Maire.

Pour la place des landais, cela concerne un seul établissement.

Point suivant, les tarifs pour l'occupation du domaine public sur les plages lacustres. Il s'agit d'une augmentation de 2% pour l'ensemble des exploitants autour de autour du lac.

Affaires Générales :

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de marché relative à l'évolution des activités du Sporting-Casino
- Défense des intérêts de la Ville : affaire SAS P13A, Madame Florence ESTREME et Monsieur Rémi LAVAYSSIERE
- Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour une étude de marché relative à l'évolution des activités du Sporting-Casino
- Choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de fibre Noire
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Landes pour la réfection de l'éclairage du Trinquet

Nous avons une demande de subvention auprès de la banque des territoires pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour une étude de marché relative à l'évolution des activités du Sporting Casino.

Nous avons fait appel à un cabinet extérieur KPMG, nous allons vous en parler très rapidement. Pour cela nous avons fait appel à la banque des territoires pour obtenir une subvention de 10 000€ qui nous a été accordée.

L'offre de KPMG est de 30 000€ et nous avons déjà 10 000€ qui ont été remboursés par la banque des territoires. KPMG a pour mission de nous aiguiller sur les activités futures du Sporting.

Autre point qui est la défense des intérêts de la ville, la société P13A, Madame Florence ESTREME et Monsieur Rémi LAVAYSSIERE. A la suite d'un projet qui a été mis en place qui est le fameux projet « LACOUT », vous savez ce lot que nous avons mis pour du social en BRS (bail réel et solidaire) et à côté il y a un espace qui est tenu par la famille LAVAYSSIERE sur lequel ils ont proposé à plusieurs reprises des projets qui ont été à chaque fois retoqués pour des raisons valables, donc ils ont fait appel par rapport à ce projet « LACOUT » ils attaquent la commune à ce sujet-là. Donc, c'est le cabinet ETCHE, que vous connaissez qui va nous défendre dans cette affaire.

Il nous semble que ce ne soit pas le bon cheval de bataille puisque c'est un projet social en BRS (bail réel et solidaire).

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Monsieur le maire, donc le projet est bloqué pour l'instant tant qu'il y a un recours ?

Christophe VIGNAUD :

Nous continuons, parce que je pense qu'à un moment ou un autre cette demande ne devrait pas être recevable. Après cela ira au tribunal, mais nous continuons, les personnes qui ont ce dossier entre les mains sont confiants, cela va ralentir le début.

Alors, on ne peut pas démarrer le projet concrètement, mais nous continuons la partie administrative.

C'est à dire les appels d'offres, c'est dommage, cela va retarder les choses.

Ensuite, il s'agit du choix d'une assistante maîtrise d'ouvrage c'est celui dont je vous ai parlé, une étude relative à l'évolution du Sporting, donc la société KPMG.

Après, c'est le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un réseau de fibre noire. Nous avons fait notre choix, c'est le Sydec qui va nous assister pour étudier le développement de notre réseau communal pour la fibre. Afin de développer le réseau des caméras de vidéo surveillance et de relier numériquement les sites communaux. Que ce soit sur la place des landais, à la mairie, l'office de tourisme, les écoles, la crèche, le centre technique municipal...d'avoir accès à la fibre noire nous permettra d'avoir une certaine indépendance et donc de prévenir si un jour il y a des aléas et bien de continuer à pouvoir communiquer entre tous les bâtiments communaux.

Nous avons sollicité une subvention auprès du département des Landes pour la réfection de l'éclairage du trinquet une subvention à hauteur de 7 000€, qui nous a d'ailleurs été attribuée.

Affaires sociales :

- Location par convention d'occupation précaire – 201 Avenue Maurice Martin Maîtres-Nageurs Sauveteurs– Saison 2022
- Location meublée par convention précaire 1 mois– logement Pignada – Studio n° 60-animateur BAFA
- Location par convention précaire – 201 Avenue Maurice martin-logement libre
- Location meublée par convention précaire 6 mois– logement Pignada – Studio n° 60- logement libre

Le dernier point, il s'agit de locations précaires et temporaires et je vais résumer en une seule phrase c'est ce sont des locations de logements communaux que nous mettons provisoirement à disposition. Elles sont situées avenue Maurice Martin mais aussi les logements du Pignada.

Nous les mettons à disposition des maîtres-nageurs, d'agents qui auraient besoin temporairement un logement.

Pour finir, pour votre information et pour compléter, je vous l'ai envoyé par courriel, il y a une enquête publique qui est menée entre le 17 octobre et le 16 décembre concernant le tracé RTE.

Des permanences se tiendront en mairie, donc il est possible de venir sur place pour pouvoir interroger les personnes qui ont la charge de ce projet et à l'issue du 16 décembre une conclusion et à savoir si démarrage ou non des travaux.

Enfin, je pense que les travaux de tracés ont été plus ou moins validés il y a encore peut-être quelques modifications, il y a un collectif qui souhaite faire un peu évoluer le tracé. Il me semblait était important de vous le signaler et je vous l'avais envoyé par mail pour que vous puissiez le consulter est-ce que vous avez des questions avant de conclure ce conseil ?

Comme je l'ai dit ce n'était pas un conseil très vivant.

Henri ARBEILLE :

Concernant la fibre noire, pour la compréhension de nous tous, fibre noire...également appelée fibre nue, qui n'est pas activée et qui sera mise à disposition de la commune.

Mais juste une question pourquoi se laisse-t-on imposer l'opérateur orange alors que nous avons le choix de négocier soit avec SFR, soit avec Bouygues, soit avec orange.

En sachant que les dernières études augmentent sur le terrain le niveau de la fiabilité. Ce n'est pas Orange qui est en tête.

Christophe VIGNAUD :

Alors la fibre noire c'est le Sydec, ce n'est pas Orange. Pour l'instant l'opérateur n'a pas été choisi.

Il y a peut-être une confusion, au départ nous devons prendre les gaines d'Orange pour y passer notre fibre. Mais c'est tout frais, c'est le Sydec qui va s'en occuper. Cela ne passera pas directement dans les gaines d'Orange.

La fibre noire, le but c'est d'avoir une sorte d'indépendance au cas où et il me semblait intéressant de le faire d'abord parce qu'il y a plein de travaux liés à la mise en service de la fibre et donc nous allons en profiter. Sur certains secteurs nous allons louer des gaines à Orange, mais la location ne veut pas dire que ce sera notre opérateur.

Concernant l'opérateur, nous pourrions en discuter et voir quel est le meilleur rapport qualité/prix.

Avez-vous d'autres questions ? Non, très bien.

v

Henri ARBEILLE :

Juste un dernier mot, nous avons félicité tout à l'heure nos forces vives de la commune. Nous savons que c'est un vrai vivier au niveau des MNS notamment et je voulais poser cette dernière question, est-il vrai que la prime du 14 juillet et du 15 août leur a été retirée cette année ?

Une perte de pouvoir de quasiment 100€ par MNS qui travaille chez nous donc ça m'est remonté par plusieurs MNS.

Christophe VIGNAUD :

Non, Henri. D'ailleurs je vais rebondir au sujet des MNS et CRS, rappelez-vous nous en avons beaucoup parlé, vous avez vu que la saison s'est très bien passée.

Nous en reparlerons le 4 octobre à l'occasion de la réunion publique « bilan de saison ».

Nous féliciterons le travail de nos MNS et de Julien.

Emmanuelle BESCHERON :

J'en profite également pour féliciter toute l'équipe des services techniques, même si je l'ai déjà fait de vive voix, mais vraiment ils ont fait un sacré boulot sur l'ensemble des événements.

Christophe VIGNAUD :

Nous avons passé un très bon week-end, un peu dur à la fin, parce que j'ai remis 232 médailles. Je ne savais pas qu'il y avait autant d'épreuves et autant de personnes à féliciter et cela a été très intense et très émouvant.

Parce que jusqu'au dernier moment, ils ont bien gardé le secret et c'est vrai que vous avez gagné de peu mais vous avez gagné et c'est le but d'une compétition.

Quelquefois on gagne de peu mais l'important c'est de gagner. Dans le sport la comme dans vie c'est comme ça ! J'ai été très heureux de passer ce week-end à vos côtés.

Emmanuelle BESCHERON :

Exactement ! Merci

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Si vous le permettez Monsieur le Maire, une dernière chose par rapport à la saison parce qu'on vient d'en parler et je voudrais dire un certain désappointement par rapport au salon du livre pour lequel je trouve que nous n'en avons pas parlé au Conseil du 8 juillet, et j'aurais dû intervenir aussi pour dire à quel point ça c'était bien passé, nous n'avons eu aucun écho. Très peu dans la presse. Ce salon qui est quand même un événement phare du début de la saison pour nous.

Donc je trouve regrettable que ce soit passé sous silence. Et je voudrais dire aussi que bon, tant mieux si la saison s'est bien passée mais qu'il y a eu quand même certains événements auxquels nous avons droit d'habitude comme le feu d'artifice du 14 juillet, ou les latinos qui n'ont pas eu lieu.

Christophe VIGNAUD :

Mais Catherine le feu d'artifice il aurait été indécent de le tirer !

Catherine CERIZAY-MONTAUT :

Mais je le sais très bien Monsieur le Maire, je voulais simplement vous dire que dans certaines communes ils ont été reportés. Ce n'est pas une critique c'est simplement pour savoir si ces événements mais si nous savons pourquoi ils ont été annulés. Et évidemment, vous avez raison pour le feu d'artifice.

Mais ma question était, étant donné que ces manifestations ont été annulées pourquoi ne pas se servir des fonds pour organiser autre chose ? On ne pourrait pas les réutiliser pour des manifestations festives à un moment donné de l'année ?

Christophe VIGNAUD :

Alors Catherine, je vais vous répondre sur le 14 juillet. Honnêtement Catherine pour moi c'est indécent pour une bonne et simple raison et vous le savez.

Mais le feu initialement prévu le 14 juillet va être tiré le 23 décembre !

Effectivement, vous ne pouvez pas tout savoir, vous ne faites pas partie de la commission de Noël. Et c'était la surprise du chef Catherine, vous m'avez gâché ma surprise... donc le feu sera tiré le 23 décembre, c'est un vendredi.

En ce qui concerne les latinos, je vais remettre les choses au clair parce qu'il y a pleins de bruits qui disent que c'est la mairie qui a annulé les latinos, parce qu'il y avait la rowing Cup en même temps et qu'il fallait faire un choix. Alors c'est vrai, qu'au niveau de nos services techniques il aurait fallu trouver des solutions, parce qu'ils ne sont que 2 agents au service de l'animation.

Pour rappel, les latinos sont organisés par l'Office de tourisme, c'est eux qui ont pris la décision d'annuler les latinos, car la date ne pouvait pas être décalée, en raison d'une manifestation similaire le week-end d'avant à Dax.

La décision s'est prise au mois de mars en pleine pandémie, c'est une grosse organisation, et je vous rassure les latinos reviendront l'année prochaine.

Pour finir, parce que vous avez parlé du salon du livre, je pense que le salon du livre cette année a été un très bon cru, pour la presse malheureusement on ne la maîtrise pas.

L'année prochaine ce sera différent, parce que c'est la 25^{ème} édition du salon du livre et nous avons un accord avec le sud-ouest pour travailler avec eux sur le centenaire et sur les autres événements.

Effectivement cette année nous pouvons regretter le manque d'intérêt de la presse. L'année prochaine nous allons faire en sorte d'en parler un peu plus parce que je j'espère que le plateau qui nous sera proposé sera équivalent voire meilleur que celui de cette année. C'est ce que l'on souhaite tous et puis comme c'est le 25^{ème} anniversaire, voilà tout ! Et puis pour le feu d'artifice du 23 décembre Catherine (CERIZAY-MONTAUT) vous l'avez eu le scoop.

Je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end.

Adopté et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
A SOORTS-HOSSEGOR, le 4 novembre 2022

Le secrétaire de séance,


Maire DUBOSC-PAYSAN

Le Maire,


Christophe VIGNAUD